

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CRESSONSACQ.**

OISE

DEPARTEMENT

Nombre de membres en exercice : 10

Afférent au Conseil Municipal : 10

Qui ont pris part à la délibération: 9

Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

Date de la Convocation : 04/07/2018

**SEANCE DU JEUDI 12 JUILLET 2018**

**L'an deux mille dix-huit**

**Et le jeudi 12 juillet à 19 h 00**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DOISY Hubert.

Présents : Monsieur Hubert DOISY, Maire,

Mesdames LARDON Maryse, LECOINTE Delphine, AUBERT Claude, PARIGOT Marianne,  
Messieurs, LAMARRE Michel, GROHE Jean-Pierre, MORET Régis.

Absent excusé : Monsieur LAGARDE Nicolas (pouvoir AUBERT Claude).

Secrétaire de séance : Madame AUBERT Claude.

**APPROBATION DU P.L.U.2018-07-12-20**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-26, L. 103-2, et R. 151-1 à R. 151-53 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 12 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Cressonsacq, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 30 juin 2016 ;

VU la délibération en date du 30 juin 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Cressonsacq l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Cressonsacq ;

VU la délibération en date du 06 mars 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 28 juillet 2016 au 06 mars 2017 inclus ;

VU la délibération en date du 24 juillet 2017 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 16 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 mars au 19 avril 2018, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

**SOUS-PREFECTURE**

**24 JUIL. 2018**

**6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT CEDEX**

✓ Vu les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 27 juin 2018, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation des Personnes Publiques et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Connaissance prise du compte rendu de la séance de travail du 27 juin 2018 réunissant la commission municipale d'urbanisme et certaines Personnes Publiques Associées ;

Après avoir discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti de trois réserves ;

Considérant que les réponses apportées ont permis de lever lesdites réserves ;

Considérant que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**après en avoir délibéré, décide :**

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 27 juin 2018, à l'exception de la largeur de l'Emplacement Réservé n°1 qui sera ramenée de 10 à 6 m.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

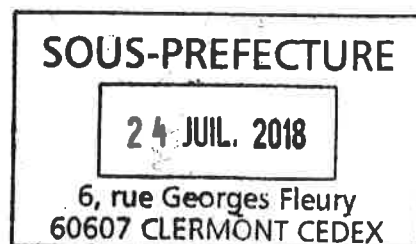
La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire.



Hubert DOISY.



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12/07/2018 et de la publication 12/07/2018 – Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Beauvais dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire, Cressonsacq le 12/07/2018. Le Maire,